

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2017

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2017**

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 09 février à 19h30.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 19 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marie-Claire D'AGOSTINO, Elisabeth LETONDOR, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON.

Conseillers absent non excusé : Michel DUREY.

Procurations : Malika TRANCHINA à Bertrand KLING, Marie-Claire D'AGOSTINO à Jean-Pierre ROUILLON, Elisabeth LETONDOR à Daniel THOMASSIN, Jean-Marie HIRTZ à Philippe ROLIN, Irène GIRARD à Pascal PELINSKI, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Jessica NATALINO, Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Jean-Claude BOULY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal
- 2) Débat d'Orientation Budgétaire
- 3) Nomination d'un nouveau membre au conseil des sages
- 4) Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
- 5) Acompte de subvention au budget de la caisse des écoles et du CCAS
- 6) Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 7) Questions diverses.

N° 01 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 15 décembre 2016

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à l'unanimité

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2017**

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 09 février à 19h30.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 19 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marie-Claire D'AGOSTINO, Elisabeth LETONDOR, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON.

Conseillers absent non excusé : Michel DUREY.

Procurations : Malika TRANCHINA à Bertrand KLING, Marie-Claire D'AGOSTINO à Jean-Pierre ROUILLON, Elisabeth LETONDOR à Daniel THOMASSIN, Jean-Marie HIRTZ à Philippe ROLIN, Irène GIRARD à Pascal PELINSKI, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Jessica NATALINO, Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Jean-Claude BOULY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal
- 2) Débat d'Orientation Budgétaire
- 3) Nomination d'un nouveau membre au conseil des sages
- 4) Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
- 5) Acompte de subvention au budget de la caisse des écoles et du CCAS
- 6) Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 7) Questions diverses.

N° 01 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 15 décembre 2016

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à l'unanimité

N° 02 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Jean Pierre ROUILLON rappelle au conseil municipal que l'article n° L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Issu, de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil municipal.

Celui-ci a toujours vocation de présenter au conseil municipal les orientations budgétaires proposées pour 2017.

Ce rapport explique le contexte budgétaire national, le contexte des finances locales, les orientations budgétaires 2017.

- maintenir les grands équilibres, grâce à une gestion rigoureuse, à la maîtrise de la masse salariale et à la mutualisation des moyens .Les efforts engagés en 2016 produisent leurs effets en année pleine.
- faire face à la réduction des dotations de l'Etat.
- ne pas alourdir l'endettement, en limitant autant que possible le recours à l'emprunt
- s'efforcer de maintenir la fiscalité directe locale à son niveau actuel
- poursuite la gestion active de notre patrimoine
- accompagner les grands projets urbains
- explorer toutes les pistes pour identifier des recettes nouvelles et des sources de financement.
- concentrer nos efforts sur l'hygiène et la sécurité, l'accessibilité et l'entretien du patrimoine.

Madame MARCHAL trouve que la présentation du DOB est peu claire et demande que les abréviations du power point soient plus explicites .Elle demande également si la présentation de la dette exclut bien le versement du fonds de soutien .En effet, en ce qui concerne le capital , vous annoncez 5,813 Millions d'euros et pourtant je lis 6,340 Millions d'euros .

Jean Pierre ROUILLON confirme que le montant du fonds de soutien est bien déduit.

Madame MARCHAL regrette qu'il n'y ait pas plus d'explications sur les banques et sur les différents emprunts de la dette.

En commission finances du 25 janvier dernier , il était question d'un emprunt d'équilibre de 75 000 euros , il apparait ici à 150 000 euros. Pourriez vous expliquer cette légère inflation ?

Jean Pierre ROUILLON précise qu'effectivement le montant de l'emprunt augmente car nous ne ferons pas l'autofinancement prévu, mais cet emprunt restera un emprunt d'équilibre.

Madame MARCHAL : vous indiquez que les frais de personnel augmentent puisqu'ils passent de 325 euros/hab en 2015 à 340 euros /hab , soit une hausse de 4,6% , alors que votre tableau comparatif prévoit une hausse de 0,1% (3000 entre 2015 et 2017) .Elle demande si c'est une fantaisie mathématique ou si la population a baissé.

Monsieur le Maire lui répond que la population de Malzéville n'a pas baissé.

Madame MARCHAL souhaite expliquer pourquoi son groupe votera contre ce débat :

« Voici notre troisième débat d'orientation budgétaire, celui de mi-mandat.

J'y ai vu à la fois des listes à la Prévert, JP Rouillon est un poète qui s'ignore, des vœux pieux, voire parfois des incantations, suivis de constats bien terre à terre.

Les énumérations, parfois répétitives, commençant par des verbes d'action pour rendre le propos plus dynamique.

Assurer	4
Poursuivre /continuer/maintenir	9
Faire face	2
Réorganiser	1
Encadrer	1
Sécuriser	1
Liquider	1
Augmenter	1
Répondre	1
Effectuer /faire/	1
Accompagner	2
Concentrer	2

On y retrouve 12 fois assurer, poursuivre ou continuer, sécuriser..

Une fois liquider, malheureusement pour les affaires concernant la Maisonnée.

A aucun moment agir ou innover et nous le regrettons.

Les vœux pieux, ou ressentis comme tels, pour une radicale ...

- « S'efforcer de maintenir la fiscalité locale à son niveau actuel »

Le débat qui a commencé à s'engager en commission des finances, dont nous sommes simples spectateurs, entre M le Maire et son adjoint aux finances sur une possibilité d'augmentation de la fiscalité locale ne laisse présager rien de bon pour les contribuables, même si l'année électorale nous garantit une trêve technique.

Les incantations :

« ne pas alourdir l'endettement en limitant, autant que possible le recours à l'emprunt »

Compte tenu des projets, de nos recettes, de nos dépenses de fonctionnement et de notre niveau d'endettement c'est une question qui ne se pose pas vraiment.

Si nous prenons acte des baisses cumulées des dotations de l'état : soit 581000€ cumulés sur 3 ans, et du fait que quelques chiffres marquant ne sont pas mis en avant dans vos documents :

- L'encours de la dette est passé de 566.64€/hab à 707€/hab (strate 870)
- Notre capacité d'autofinancement en 2015 était de 30€/hab pour une moyenne de la strate de 83€/hab

Nos recettes sont faibles et nos dépenses de fonctionnement élevées.

- Les dépenses d'équipement 2015 étaient de 36€/hab pour une moyenne de strate de 260€/hab

Pour être positifs nous pouvons dire que les marges de progression sont élevées.

La structure de la dette, désormais constituée d'emprunts classiques à taux fixes et variables capés donne la classe A1 ce qui est juste la normalité pour une collectivité territoriale.

La « Gestion active de notre patrimoine » qui doit désigner les diverses ventes réalisées et à venir ne peut pas suffire à compenser des déséquilibres installés de très longue date.

« Concentrer nos efforts sur l'hygiène, la sécurité, l'accessibilité et l'entretien du patrimoine » ne sont que les obligations légales et non un projet de développement. Ce mot est d'ailleurs totalement absent du document présenté.

Aussi M le maire, l'équipe de Malzéville Ambition n'adhère pas à ce budget et déplore l'immobilisme qui découlera d'un budget contenant, justement, si peu d'orientations nouvelles et votera contre cette délibération. »

Monsieur le Maire répond que l'intérêt de ce débat, c'est le fond et pas les mots ; ils ne sont pas l'image de la réalité.

Il y a 2 points de vue en ce qui concerne l'augmentation des impôts et il n'est pas choquant de se poser la question.

En ce qui concerne les frais de personnel, on anticipe les augmentations et les services sont restructurés en conséquence. Pour les frais de gestion, on y est vigilant et c'est aussi pour cette raison que nous procédons à la démolition de notre FPA qui devenait très lourd financièrement.

Nous sommes conscients de nos fragilités et de nos points forts.

Oui ce budget est raisonnable.

Madame SCAGLIA prend la parole et explique également qu'elle et Monsieur BARON voteront contre ce ROB car les objectifs énoncés ne sont pas les leurs.

Adopté à la majorité des voix : 7 voix contre (Corinne Marchal Jean Claude BOULY Salvatore Livolsi Catherine Choteau Lesnes Jean Yves Sausey Marc Baron Sylvaine Scaglia) et 20 pour

N° 03 Nomination d'un nouveau membre au conseil des sages

Rapporteur : Anne DUCHÊNE

Suite à la démission de Monsieur PIERQUIN du conseil des sages, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Bernard VERBRUGGHE en qualité de sage .Il demeure au 43 rue de l'église à Malzéville

Adopté à l'unanimité

N° 04 Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Rapporteur : B.KLING

Suite à la démission de Madame Elisabeth SERIN et de Monsieur David CARABIN du conseil municipal, Monsieur le Maire intègre dans le conseil Monsieur Pierre BIYELA et Monsieur Michel DUREY, les suivants sur la liste majoritaire.

Adopté à l'unanimité

N° 05 Acompte de subvention au budget de la caisse des écoles et du CCAS

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

En vu de couvrir le règlement des factures du 1^{er} trimestre 2017, et dans l'attente du budget primitif de la commune, il vous est proposé de procéder au versement d'un acompte de subvention communale à la caisse des écoles pour un montant de 20 000 euros et d'un versement d'un montant de 15 000 euros au CCAS.

Adopté à l'unanimité

N°6 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission Temps de l'Enfant :

- Le 03 janvier 2017, signature d'une convention animation jeunesse avec la Ligue de l'enseignement pour des actions éducatives pour un montant de 47 200,00 €.
- Le 06 janvier 2017, signature d'une convention de formation avec la société ALFOREAS-IRTS de Lorraine pour la formation des assistantes maternelles pour un montant de 1 884,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

1- Question de Madame Corinne Marchal-Tarnus : Conseil municipal du 09 février 2017 :

Monsieur le maire,

La loi 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi Alur, vient de voir paraître au Journal Officiel le 21 décembre 2016 les décrets d'application de ses articles 92 et 93.

Ces décrets prévoient la mise en place de régimes de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location.

Les communes qui le souhaitent peuvent désormais, par voie de délibération, établir des zones où elles exigeront à chaque nouvelle mise en location de logement, soit une déclaration préalable, soit une autorisation préalable de la mairie.

Ces dispositions doivent permettre de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Compte tenu des constats déjà évoqués en conseil municipal sur l'état des logements de certains quartiers du centre-ville, la majorité municipale compte-t-elle s'emparer de ces dispositifs et étudier la possibilité de les utiliser dans le but d'améliorer la qualité de nos habitants.

Aussi, Mr le maire, je vous remercie de nous éclairer sur les choix de votre majorité.

Vous remerciant par avance de la clarté de votre réponse.

Réponse de Pascal Pelinski, Adjoint au Maire de Malzéville délégué à l'urbanisme et au développement économique à la question de Madame Corinne Marchal, conseillère municipale d'opposition, sur la lutte contre les marchands de sommeil

Mes chers collègues,

La question posée par Madame Corinne MARCHAL est comme à son habitude formulée de manière curieuse, comme un rappel à la loi, ce qui est la prérogative du représentant de l'Etat, le Préfet.

Dans ma réponse, je vais m'efforcer de vous montrer que l'équipe municipale a bien appris sa leçon de droit en matière de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Les recensements menés en 2012 ont identifié plus de 450 000 logements indignes en France, logements à risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants.

En raison de cela et afin de protéger notamment les locataires face aux propriétaires indéliques, de nombreuses dispositions de la loi ALUR améliorent et renforcent les outils de lutte contre l'habitat indigne :

- **Contraindre les propriétaires à rénover les logements indignes en location :** si les travaux prescrits par les pouvoirs publics (mairie, président d'EPCI et préfet) ne sont pas exécutés dans les délais fixés, les propriétaires s'exposent à une astreinte journalière.
- **Consigner les allocations de logement au détriment des propriétaires.**
- **Lutter contre les marchands de sommeil :**
Mesure très forte : la loi empêche un marchand de sommeil condamné de racheter de nouveaux logements à des fins de location. Au moment de l'acte de vente, le notaire doit désormais vérifier le casier judiciaire de l'acquéreur.
Pour prévenir la mise en location de logements dégradés, les communes ou EPCI compétents en matière d'habitat ont la possibilité d'instaurer, dans un périmètre défini, un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location afin d'effectuer des contrôles ciblés de décence des logements mis en location. Je reviendrai par la suite sur cette mesure pour mieux préciser ce qu'il en est sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.
- **Créer un permis de diviser :** la loi offre aux collectivités la possibilité de recourir au régime d'autorisation préalable en cas de travaux visant la création de plusieurs logements dans un immeuble existant.

Par ailleurs, compte tenu la multiplicité des acteurs pour lutter contre l'habitat indigne et de leur difficile coordination, l'article 75 de la loi ALUR, dont Madame Corinne MARCHAL n'a pas fait mention dans sa question, a pour ambition de faire émerger une autorité compétente unique en confiant au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat, les prérogatives en matières de polices spéciales détenues par les maires des communes membres et par le préfet.

Sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, qui est obligatoirement compétente en matière d'habitat, son président est cette autorité visée à l'article 75 de la loi ALUR.

Le transfert des polices spéciales des maires au président de la Métropole du Grand Nancy s'est fait automatiquement, comme le prévoit la loi ALUR, puisqu'à notre connaissance, aucun des maires des communes membres ne s'y est opposé par notification.

En conclusion, Madame MARCHAL, souhaitez-vous que le maire de Malzéville transmette votre demande au président de la Métropole du Grand Nancy ?

2- Question de Madame Corinne Marchal-Tarnus : Conseil municipal du 09 février 2017 :

Monsieur le maire,

L'association ALLIANCE regroupant les fédérations de commerçants de centre-ville vient de publier un Livre blanc adressé à tous les candidats à l'élection présidentielle ainsi qu'aux maires des villes de moins de 100000 habitants.

Véritable appel au secours adressé aux responsables politiques, celui-ci dénonce la distorsion de concurrence exercée par les grandes surfaces implantées hors du centre-ville bénéficiant souvent de conditions avantageuses.

Parmi les mesures de « survie » figure un moratoire sur les ouvertures de grandes surfaces périphériques, ainsi que des mesures d'attractivité telles que les facilités d'accès de circulation et de stationnement.

Les Malzévillois sont très attachés à leurs commerces et leurs commerçants, assurant à la fois le service de proximité et lien social et constatent qu'aucun projet de développement n'est intégré aux différents projets de constructions qui se limitent uniquement à des logements sociaux. Cette question vous est adressée la veille d'une réunion « maire-commerçants » (intitulé de l'invitation).

Aussi, Mr le maire, je vous remercie de rendre compte à l'ensemble du conseil municipal du point de vue de nos commerçants sur l'implantation éventuelle d'un centre commercial dans la ZAC des Savlons et quels aménagements et mesures fiscales sont envisagées pour soutenir l'attractivité commerciale de notre centre-ville.

Vous remerciant par avance de la clarté de votre réponse.

Monsieur le Maire répond que nous ne sommes pas dans une problématique du « hors centre ville » puisque le supermarché se situera tout près du centre ville.

Pour la société Match, ça ne sera pas des conditions avantageuses car le site de la ZAC est un site avec des coûts importants pour la gestion du sous sol et aussi le coût, à leur charge, du rond point pour y accéder.

Nous ne nous interdisons pas l'implantation de commerces sur le site Elis et ce seront des clients du centre ville qui viendront.

Lors de la réunion que nous avons faite avec les commerçants, nous n'avons eu aucune remarque négative sur l'implantation du supermarché. Certains en ont même compris leur intérêt c'est-à-dire l'évolution de leur activité.

Il est impossible pour la ville d'user de mesures fiscales pour les commerces. Néanmoins, nous pouvons noter que l'instauration des bons d'achat seniors a bénéficié au commerce local et que le supermarché n'en bénéficiera pas.

En ce qui concerne le stationnement, nous y réfléchissons. Il faut remarquer que dans des villes toutes proches, comme Essey, le stationnement est payant.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Bertrand KLING



Compte-rendu succinct affiché le 17/02/2017

Secrétaire de séance,

Jean Claude BOULY

N° 02 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Jean Pierre ROUILLON rappelle au conseil municipal que l'article n° L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Issu, de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil municipal.

Celui-ci a toujours vocation de présenter au conseil municipal les orientations budgétaires proposées pour 2017.

Ce rapport explique le contexte budgétaire national, le contexte des finances locales, les orientations budgétaires 2017.

- maintenir les grands équilibres, grâce à une gestion rigoureuse, à la maîtrise de la masse salariale et à la mutualisation des moyens .Les efforts engagés en 2016 produisent leurs effets en année pleine.
- faire face à la réduction des dotations de l'Etat.
- ne pas alourdir l'endettement, en limitant autant que possible le recours à l'emprunt
- s'efforcer de maintenir la fiscalité directe locale à son niveau actuel
- poursuite la gestion active de notre patrimoine
- accompagner les grands projets urbains
- explorer toutes les pistes pour identifier des recettes nouvelles et des sources de financement.
- concentrer nos efforts sur l'hygiène et la sécurité, l'accessibilité et l'entretien du patrimoine.

Madame MARCHAL trouve que la présentation du DOB est peu claire et demande que les abréviations du power point soient plus explicites .Elle demande également si la présentation de la dette exclut bien le versement du fonds de soutien .En effet, en ce qui concerne le capital , vous annoncez 5,813 Millions d'euros et pourtant je lis 6,340 Millions d'euros .

Jean Pierre ROUILLON confirme que le montant du fonds de soutien est bien déduit.

Madame MARCHAL regrette qu'il n'y ait pas plus d'explications sur les banques et sur les différents emprunts de la dette.

En commission finances du 25 janvier dernier , il était question d'un emprunt d'équilibre de 75 000 euros , il apparait ici à 150 000 euros. Pourriez vous expliquer cette légère inflation ?

Jean Pierre ROUILLON précise qu'effectivement le montant de l'emprunt augmente car nous ne ferons pas l'autofinancement prévu, mais cet emprunt restera un emprunt d'équilibre.

Madame MARCHAL : vous indiquez que les frais de personnel augmentent puisqu'ils passent de 325 euros/hab en 2015 à 340 euros /hab , soit une hausse de 4,6% , alors que votre tableau comparatif prévoit une hausse de 0,1% (3000 entre 2015 et 2017) .Elle demande si c'est une fantaisie mathématique ou si la population a baissé.

Monsieur le Maire lui répond que la population de Malzéville n'a pas baissé.

Madame MARCHAL souhaite expliquer pourquoi son groupe votera contre ce débat :

« Voici notre troisième débat d'orientation budgétaire, celui de mi-mandat.

J'y ai vu à la fois des listes à la Prévert, JP Rouillon est un poète qui s'ignore, des vœux pieux, voire parfois des incantations, suivis de constats bien terre à terre.

Les énumérations, parfois répétitives, commençant par des verbes d'action pour rendre le propos plus dynamique.

Assurer	4
Poursuivre /continuer/maintenir	9
Faire face	2
Réorganiser	1
Encadrer	1
Sécuriser	1
Liquider	1
Augmenter	1
Répondre	1
Effectuer /faire/	1
Accompagner	2
Concentrer	2

On y retrouve 12 fois assurer, poursuivre ou continuer, sécuriser..

Une fois liquider, malheureusement pour les affaires concernant la Maisonnée.

A aucun moment agir ou innover et nous le regrettons.

Les vœux pieux, ou ressentis comme tels, pour une radicale ...

- « S'efforcer de maintenir la fiscalité locale à son niveau actuel »

Le débat qui a commencé à s'engager en commission des finances, dont nous sommes simples spectateurs, entre M le Maire et son adjoint aux finances sur une possibilité d'augmentation de la fiscalité locale ne laisse présager rien de bon pour les contribuables, même si l'année électorale nous garantit une trêve technique.

Les incantations :

« ne pas alourdir l'endettement en limitant, autant que possible le recours à l'emprunt »

Compte tenu des projets, de nos recettes, de nos dépenses de fonctionnement et de notre niveau d'endettement c'est une question qui ne se pose pas vraiment.

Si nous prenons acte des baisses cumulées des dotations de l'état : soit 581000€ cumulés sur 3 ans, et du fait que quelques chiffres marquant ne sont pas mis en avant dans vos documents :

- L'encours de la dette est passé de 566.64€/hab à 707€/hab (strate 870)
- Notre capacité d'autofinancement en 2015 était de 30€/hab pour une moyenne de la strate de 83€/hab

Nos recettes sont faibles et nos dépenses de fonctionnement élevées.

- Les dépenses d'équipement 2015 étaient de 36€/hab pour une moyenne de strate de 260€/hab

Pour être positifs nous pouvons dire que les marges de progression sont élevées.

La structure de la dette, désormais constituée d'emprunts classiques à taux fixes et variables capés donne la classe A1 ce qui est juste la normalité pour une collectivité territoriale.

La « Gestion active de notre patrimoine » qui doit désigner les diverses ventes réalisées et à venir ne peut pas suffire à compenser des déséquilibres installés de très longue date.

« Concentrer nos efforts sur l'hygiène, la sécurité, l'accessibilité et l'entretien du patrimoine » ne sont que les obligations légales et non un projet de développement. Ce mot est d'ailleurs totalement absent du document présenté.

Aussi M le maire, l'équipe de Malzéville Ambition n'adhère pas à ce budget et déplore l'immobilisme qui découlera d'un budget contenant, justement, si peu d'orientations nouvelles et votera contre cette délibération. »

Monsieur le Maire répond que l'intérêt de ce débat, c'est le fond et pas les mots ; ils ne sont pas l'image de la réalité.

Il y a 2 points de vue en ce qui concerne l'augmentation des impôts et il n'est pas choquant de se poser la question.

En ce qui concerne les frais de personnel, on anticipe les augmentations et les services sont restructurés en conséquence. Pour les frais de gestion, on y est vigilant et c'est aussi pour cette raison que nous procédons à la démolition de notre FPA qui devenait très lourd financièrement.

Nous sommes conscients de nos fragilités et de nos points forts.

Oui ce budget est raisonnable.

Madame SCAGLIA prend la parole et explique également qu'elle et Monsieur BARON voteront contre ce ROB car les objectifs énoncés ne sont pas les leurs.

Adopté à la majorité des voix : 7 voix contre (Corinne Marchal Jean Claude BOULY Salvatore Livolsi Catherine Choteau Lesnes Jean Yves Sausey Marc Baron Sylvaine Scaglia) et 20 pour

N° 03 Nomination d'un nouveau membre au conseil des sages

Rapporteur : Anne DUCHÊNE

Suite à la démission de Monsieur PIERQUIN du conseil des sages, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Bernard VERBRUGGHE en qualité de sage .Il demeure au 43 rue de l'église à Malzéville

Adopté à l'unanimité

N° 04 Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Rapporteur : B.KLING

Suite à la démission de Madame Elisabeth SERIN et de Monsieur David CARABIN du conseil municipal, Monsieur le Maire intègre dans le conseil Monsieur Pierre BIYELA et Monsieur Michel DUREY, les suivants sur la liste majoritaire.

Adopté à l'unanimité

N° 05 Acompte de subvention au budget de la caisse des écoles et du CCAS

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

En vu de couvrir le règlement des factures du 1^{er} trimestre 2017, et dans l'attente du budget primitif de la commune, il vous est proposé de procéder au versement d'un acompte de subvention communale à la caisse des écoles pour un montant de 20 000 euros et d'un versement d'un montant de 15 000 euros au CCAS.

Adopté à l'unanimité

N°6 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission Temps de l'Enfant :

- Le 03 janvier 2017, signature d'une convention animation jeunesse avec la Ligue de l'enseignement pour des actions éducatives pour un montant de 47 200,00 €.
- Le 06 janvier 2017, signature d'une convention de formation avec la société ALFOREAS-IRTS de Lorraine pour la formation des assistantes maternelles pour un montant de 1 884,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

1- Question de Madame Corinne Marchal-Tarnus : Conseil municipal du 09 février 2017 :

Monsieur le maire,

La loi 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi Alur, vient de voir paraître au Journal Officiel le 21 décembre 2016 les décrets d'application de ses articles 92 et 93.

Ces décrets prévoient la mise en place de régimes de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location.

Les communes qui le souhaitent peuvent désormais, par voie de délibération, établir des zones où elles exigeront à chaque nouvelle mise en location de logement, soit une déclaration préalable, soit une autorisation préalable de la mairie.

Ces dispositions doivent permettre de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Compte tenu des constats déjà évoqués en conseil municipal sur l'état des logements de certains quartiers du centre-ville, la majorité municipale compte-t-elle s'emparer de ces dispositifs et étudier la possibilité de les utiliser dans le but d'améliorer la qualité de nos habitants.

Aussi, Mr le maire, je vous remercie de nous éclairer sur les choix de votre majorité.

Vous remerciant par avance de la clarté de votre réponse.

Réponse de Pascal Pelinski, Adjoint au Maire de Malzéville délégué à l'urbanisme et au développement économique à la question de Madame Corinne Marchal, conseillère municipale d'opposition, sur la lutte contre les marchands de sommeil

Mes chers collègues,

La question posée par Madame Corinne MARCHAL est comme à son habitude formulée de manière curieuse, comme un rappel à la loi, ce qui est la prérogative du représentant de l'Etat, le Préfet.

Dans ma réponse, je vais m'efforcer de vous montrer que l'équipe municipale a bien appris sa leçon de droit en matière de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Les recensements menés en 2012 ont identifié plus de 450 000 logements indignes en France, logements à risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants.

En raison de cela et afin de protéger notamment les locataires face aux propriétaires indéliques, de nombreuses dispositions de la loi ALUR améliorent et renforcent les outils de lutte contre l'habitat indigne :

- **Contraindre les propriétaires à rénover les logements indignes en location :** si les travaux prescrits par les pouvoirs publics (mairie, président d'EPCI et préfet) ne sont pas exécutés dans les délais fixés, les propriétaires s'exposent à une astreinte journalière.
- **Consigner les allocations de logement au détriment des propriétaires.**
- **Lutter contre les marchands de sommeil :**
Mesure très forte : la loi empêche un marchand de sommeil condamné de racheter de nouveaux logements à des fins de location. Au moment de l'acte de vente, le notaire doit désormais vérifier le casier judiciaire de l'acquéreur.
Pour prévenir la mise en location de logements dégradés, les communes ou EPCI compétents en matière d'habitat ont la possibilité d'instaurer, dans un périmètre défini, un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location afin d'effectuer des contrôles ciblés de décence des logements mis en location. *Je reviendrai par la suite sur cette mesure pour mieux préciser ce qu'il en est sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.*
- **Créer un permis de diviser :** la loi offre aux collectivités la possibilité de recourir au régime d'autorisation préalable en cas de travaux visant la création de plusieurs logements dans un immeuble existant.

Par ailleurs, compte tenu la multiplicité des acteurs pour lutter contre l'habitat indigne et de leur difficile coordination, l'article 75 de la loi ALUR, dont Madame Corinne MARCHAL n'a pas fait mention dans sa question, a pour ambition de faire émerger une autorité compétente unique en confiant au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat, les prérogatives en matières de polices spéciales détenues par les maires des communes membres et par le préfet.

Sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, qui est obligatoirement compétente en matière d'habitat, son président est cette autorité visée à l'article 75 de la loi ALUR.

Le transfert des polices spéciales des maires au président de la Métropole du Grand Nancy s'est fait automatiquement, comme le prévoit la loi ALUR, puisqu'à notre connaissance, aucun des maires des communes membres ne s'y est opposé par notification.

En conclusion, Madame MARCHAL, souhaitez-vous que le maire de Malzéville transmette votre demande au président de la Métropole du Grand Nancy ?

2- Question de Madame Corinne Marchal-Tarnus : Conseil municipal du 09 février 2017 :

Monsieur le maire,

L'association ALLIANCE regroupant les fédérations de commerçants de centre-ville vient de publier un Livre blanc adressé à tous les candidats à l'élection présidentielle ainsi qu'aux maires des villes de moins de 100000 habitants.

Véritable appel au secours adressé aux responsables politiques, celui-ci dénonce la distorsion de concurrence exercée par les grandes surfaces implantées hors du centre-ville bénéficiant souvent de conditions avantageuses.

Parmi les mesures de « survie » figure un moratoire sur les ouvertures de grandes surfaces périphériques, ainsi que des mesures d'attractivité telles que les facilités d'accès de circulation et de stationnement.

Les Malzévillois sont très attachés à leurs commerces et leurs commerçants, assurant à la fois le service de proximité et lien social et constatent qu'aucun projet de développement n'est intégré aux différents projets de constructions qui se limitent uniquement à des logements sociaux. Cette question vous est adressée la veille d'une réunion « maire-commerçants » (intitulé de l'invitation).

Aussi, Mr le maire, je vous remercie de rendre compte à l'ensemble du conseil municipal du point de vue de nos commerçants sur l'implantation éventuelle d'un centre commercial dans la ZAC des Savlons et quels aménagements et mesures fiscales sont envisagées pour soutenir l'attractivité commerciale de notre centre-ville.

Vous remerciant par avance de la clarté de votre réponse.

Monsieur le Maire répond que nous ne sommes pas dans une problématique du « hors centre ville » puisque le supermarché se situera tout près du centre ville.

Pour la société Match, ça ne sera pas des conditions avantageuses car le site de la ZAC est un site avec des coûts importants pour la gestion du sous sol et aussi le coût, à leur charge, du rond point pour y accéder.

Nous ne nous interdisons pas l'implantation de commerces sur le site Elis et ce seront des clients du centre ville qui viendront.

Lors de la réunion que nous avons faite avec les commerçants, nous n'avons eu aucune remarque négative sur l'implantation du supermarché. Certains en ont même compris leur intérêt c'est-à-dire l'évolution de leur activité.

Il est impossible pour la ville d'user de mesures fiscales pour les commerces. Néanmoins, nous pouvons noter que l'instauration des bons d'achat seniors a bénéficié au commerce local et que le supermarché n'en bénéficiera pas.

En ce qui concerne le stationnement, nous y réfléchissons. Il faut remarquer que dans des villes toutes proches, comme Essey, le stationnement est payant.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Bertrand KLING



Compte-rendu succinct affiché le 17/02/2017

Secrétaire de séance,

Jean Claude BOULY